

## Fiche Technique pour les Associations d'Usagers de l'Eau (AUE)

### 1. Introduction

Le PPI Ruwanmu, « Notre eau » en langue Haoussa, traduit le concept d'appropriation de la ressource hydrique par les usagers afin de mieux l'utiliser, de mieux la gérer, de mieux la protéger.

A travers le choix de la terminologie RUWANMU, « notre eau » ; le projet petite irrigation (PPI) cherche à amener les usagers à initier la « culture de la gestion de l'eau » en instituant des pratiques directement compréhensibles par tous les utilisateurs.

Pour les activités d'irrigation, elles se développent autour de plans d'eau de surface dans une moindre mesure et les aquifères alluviales (vallées, goulbi, koramas). La mobilisation d'eaux pour un usage durable devient depuis quelques années préoccupantes, compte tenu de la baisse du niveau des nappes phréatiques d'une part et la mauvaise gestion des ressources par les utilisateurs d'autre part.

C'est tenant compte de ce constat que le projet Ruwanmu a prévu de contribuer à l'instauration d'une gestion durable des ressources hydriques en appuyant l'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) dans chacune des 30 communes d'intervention.

Malgré les efforts consentis dans ce domaine, ces structures sont jusque-là embryonnaires sur les bassins de production en dehors de quelques aménagements hydro-agricoles où la gestion est concentrée autour d'infrastructures d'irrigation et non sur la gestion globale des ressources hydriques. Elles n'ont pas de liens avec les structures chargées de la bonne utilisation des biens publics (les communes) et les autres parties prenantes ; par ailleurs elles ne disposent pas de stratégie s'inscrivant dans un plan de développement intégré de gestion des ressources naturelles (GRN).

### 2. Les activités prévues

Les activités concourant à l'émergence des AUE sont :

#### 2.1 Caractérisation spécifique à chaque site

- Conduite d'un diagnostic hydrologique, hydraulique, environnemental, collecte d'informations et autres ;
- Identification d'usagers, les formes d'utilisation, les relations intra usagers et inter usagers ;
- Délimitation du site en fonction de : - la concentration des activités (d'irrigation, d'AEP, d'abreuvement des animaux), - des infrastructures d'accès (pistes, couloirs de passage), - des infrastructures marchandes (agglomération, marchés centres de collecte) ;

#### 2.2 Sensibilisation des usagers sur les résultats de la caractérisation

#### 2.3 Concertation entre Usagers

- Cadre de concertation sur les contraintes identifiées ;
- Comité de surveillance ;
- Comité de suivi et d'orientation de la ressource du site en fonction du centre de regroupement ;

#### 2.4 Animation et accompagnement des usagers

### 3. Modalités de Mise en œuvre

- Les acteurs concernés par la mise en œuvre de cette activité ainsi que les rôles sont déclinés comme suit :
  - Le RECA/CRA dans le cadre de cette activité et aura comme rôles essentiels :
- L'Elaboration d'un document de stratégie pour le renforcement et le développement des AUE ;
- Animation et accompagnement des AUE dans leurs fonctionnements,



- Elaboration de plans communaux de gestion des ressources hydriques ;
  - L'évaluation qualitative des résultats du suivi rapproché et des formations menées par les prestataires et l'état de fonctionnement des structures ;
  - les contraintes limitatives et proposera des actions d'amélioration.
- Les Collectivités :

Ce sont les piliers de la mise en œuvre de l'opération. Elles auront comme rôle :

- d'organiser les activités d'information/sensibilisation auprès de la population ;
- de conduire les opérations de mise en place des comités de gestion des AUE ;
- De suivre les structures mises en place et de s'assurer de leur fonctionnement régulier ;
- d'intervenir en cas de non respect des clauses réglementaires des structures ;
- de plaider auprès du Projet et des instances administratives Départementales pour la mise en adéquation des activités des AUE avec les autres structures de gestion intégrée des ressources naturelles.

➤ Les Directions Régionales de l'Hydraulique (DRH):

Elles auront comme rôle :

- d'animer les séances d'information/sensibilisation relative à la problématique de la gestion des ressources hydriques et à la nécessité de mise en place des AUE et des formes d'organisation en cohérence avec les autres structures de gestion à l'intérieur des bassins de production.
- d'appuyer les communes pour la mise en place des comités de gestion des AUE ;
- de participer certains thèmes de formations notamment ceux relatifs au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages hydrauliques.

➤ La population :

- La population d'attitudes responsable et respectueuse des règles et clauses introduites par les structures de gestion et appliqueront à la règle les bonnes pratiques d'utilisation et de gestion de la ressource commune ; ceci doit faire l'objet d'une sensibilisation et d'un suivi

